

POLYNESIE FRANCAISE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES
ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION
24 mai 2012

DATE D’AFFICHAGE
25 mai 2012

DATE DE LA SEANCE
22 juin 2012

En exercice	présents	Votants
15	12	11
Présents		
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué		
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 ^{ème} délégué		
NUKU HIVA Henri KAIHA 2 ^{ème} délégué Jocelyne PIRIOTUA suppléante		
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, 2 ^{ème} délégué		
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée		
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant		

Absents excusés
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Murielle TETUAVEROA, 3 ^{ème} déléguée

Procurations

Absents

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 ^{ème} délégué Pierre TAHIATOHUIPOKO, suppléant

REPUBLICQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative
des îles Marquises
Enregistré le : 19 JUIL. 2012
Sous le N° : 1158

DELIBERATION N° 19-2012 du 22 juin 2012,

adoptant le compte administratif de la communauté de communes des îles Marquises pour l'exercice 2011, constatant la concordance entre le Compte administratif 2011 et le projet de compte de gestion 2011.

L'an deux mille douze, les 22 et juin, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 24 mai 2012 (affichage le 25 mai 2012) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;

VU la délibération n°02-2011 du 04 février 2011, Adoptant le budget primitif de la communauté de communes des îles Marquises, exercice 2011,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre

ADOPTE

Article 1 :

Le Compte Administratif de l'exercice 2011, présenté par Joseph KAIHA, est approuvé.

Article 2 :

La concordance entre le Compte Administratif, exercice 2011, présenté par Joseph KAIHA, Président, et le Projet de Compte de Gestion exercice 2011, présenté par le Trésorier de la TIVAA, est reconnue.

Article 3 :

La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 22 juin 2012



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	11/07/2012
Et publication ou notification du :	19/07/2012
Le Président	